

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2023

oOo

FIXATION DES TARIFS RELATIFS A LA LUDOTHEQUE - ADDITIF

RAPPORT

La ludothèque dispose actuellement d'environ 600 jeux non utilisés, car quasiment jamais demandés. Il est envisagé de les mettre en vente, dans l'optique de faire don de la recette à une association caritative antonienne à déterminer.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs concernant la vente de ces jeux, conformément à la délibération jointe.

OBJET : FIXATION DES TARIFS RELATIFS A LA LUDOTHEQUE - ADDITIF

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération du 05 décembre 2022 fixant les tarifs de la ludothèque ;

CONSIDERANT que suite au tri de jeux de société et de jouets réalisé par l'équipe de la ludothèque durant la période estivale, il a été convenu de vendre à destination des usagers le surplus de ces références n'ayant plus d'utilité à la ludothèque municipale pour les raisons suivantes :

- Jeux ne correspondant plus ou très peu aux intérêts du public
- Jeux en exemplaires multiples ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Fixe, à compter de la présente délibération, les tarifs liés à la vente de jeux de société et de jouets et accessoires de la ludothèque comme suit :

- Catégorie 1 (boite format 9cm*9cm et inférieure) : 2,00€ TTC
- Catégorie 2 (boite format 15cm*10cm) : 5,00 € TTC
- Catégorie 3 (boite format 20cm*15cm) : 10,00€ TTC
- Catégorie 4 (boite format 26cm*26cm et supérieure) : 15,00€
- Catégorie 5 (jeu entrant dans une catégorie collection) : 20,00€

Article 2 – Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 22 septembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUEDE, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir

M. MEDAN	à Mme PRECETTI	M. GOULETTE	à M. AIT-OUARAZ
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme ZAMBARDJOURDI	à M. BENSABAT	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. HOBEIKA	à Mme SALL	M. CHARRIEAU	à M. SENANT

Mme AUBERT est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

